

Procédure de transmission du n° LPI à la MDPH

Création du GevaSco



Lors de l'élaboration du GEVA-Sco "première demande" ou "réexamen" au sein du LPI, l'accord de la famille est sollicité afin de rendre visible pour la MDPH l'ensemble des informations contenues dans le livret. Si l'accord est recueilli, la case "partager l'ensemble du livret de cet élève avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH" doit être cochée.

Documents de l'élève



Consultation du LPI



A l'aide du numéro LPI de l'élève, les membres de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH peuvent consulter tout ou partie des éléments contenus dans le livret.



Transmission du n° LPI

1) À la suite de l'équipe éducative, la première page du GEVA-Sco éditée via LPI est remise aux représentants légaux pour transmission à la MDPH. (Les représentants légaux peuvent retrouver l'ensemble des informations du livret via leur espace Educonnect).

2) Si une procédure de transmission des numéros LPI entre l'Éducation nationale et la MDPH existe déjà au niveau du département, l'information peut être communiquée directement à la MDPH par l'Éducation Nationale avec l'accord de la famille.



Réception du PPS

La MDPH importe un fichier csv au sein du LPI qui génère automatiquement le PPS des élèves concernés.

L'équipe pédagogique peut alors consulter le PPS et le mettre en œuvre au sein du LPI.